

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 127 886 0565 0

Monsieur Michel DUPOUX *Gérant* SARL ETS DPMB - LONGBOARD SHOP

Royan, le 16 mai 2019

61 rue Gambetta 17200 ROYAN

Objet: Convention de partenariat pour la participation de la SARL ETS DPMB - LONGBOARD SHOP au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de la SARL ETS DPMB - LONGBOARD SHOP au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

> Pour le Maire, par delégation, le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Enp. en RAR Le 20.05.19

P.J./1

Présenté / Avisé le : Distribué le : Je soussigné déclare être Le destinataire Le mandataire Le mandataire	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 2C 127 886 0565 0 Renvoyer à FRAB Victe de Royan (Current FSU 26 13)
CNI/Permis de conduire Autre: Signature Facteur* La facteur affecte par au signiture que l'identité du destinataire ou de soir mandataire a été vérifiée précédemment. LA POSTE AGRÉMENT N° C606	17705 ROYAN Ceder
*	ile a

*...

VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL ETS DPMD - LONGBOARD SHOP AU

« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2019 »

D 19.194

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La SARL ETS DPMD - LONGBOARD SHOP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro B308801125, représentée par Monsieur Michel DUPOUX, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La Ville organise les 7 et 8 juin 2019 le Festival des Sports Urbains. Le Festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire au sein du flyer du Festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la publication du flyer du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 7 et 8 juin 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du flyer du Festival le logo ® (marque déposée) de la société ainsi que l'apposition de 2 banderoles sur le site du Festival.

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de lots destinés à être offerts aux participants.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que dans le flyer du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 1 6 MAI 2019 en trois exemplaires originaux

hemier Adjoint,

Pour la VIIIe, Pour le Vaire, par delegation,

Pour *la Société*, Son Gérant,

Michel DUPOUX

17200 ROYAN